

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 233

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX & BETON – CHEMIN DE LA GARDUERE
SCI PBJ SUD B83
POINT P – BONIFAY – CONFERROS – ALTTP – ROUBON
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 16 T0017 délivré par la commune de Bandol en date du 26/05/2016 à M. Patrick ROLANDETTI pour la construction d'une maison individuelle avec annexes et piscine – Ch. de la Garduère,
VU nos arrêtés n°1053 du 03/10/2016 et 1236 du 19/12/2016 relatifs aux livraisons précitées en entête, et sa prorogation n° 64 du 27/02/2017,
VU la nouvelle demande de prorogation du 11 Avril 2017 de M. Patrick ROLANDETTI ☎ 06.21.40.69.70 Maître d'ouvrage SCI PBJ SUD B83 domicilié : 153, bis Ch. des Pierres Blanches – 83230 BORMES-LES-MIMOSAS pour les entreprises :
- POINT P M. BADREDDINE ☎ : 04.94.29.33.90 sise : Quartier La Garduère – 83150 BANDOL (e-mail : gamal.badreddine@saint-gobain.com),
- BONIFAY M. BONIFAY ☎ 06.12.94.23.03 sise : 125, rue de l'industrie – Zac des Playes – 83140 SIX-FOURS (e-mail : stephanebonifay@bonifay.fr),
- CONFERROS M. VIANA ☎ : 06.42.08.18.81 sise : 5, Place de la Pyramide - 92500 PUTEAUX (e-mail : gustavo.viana@conferros.pt),
- ALTTP M. GODI ☎ 06.31.72.36.75 sise : Quartier Haut Bacon – 83890 BESSE S/ ISSOLE (e-mail : alttp83@gmail.com),
- TRANSPORTS ROUBON M. ROUYER ☎ 06.09.06.57.47 sise : 873, ch. des Plantades – 83130 LA GARDE (e-mail : jeanjoelrouyer@bonifay.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Notre arrêté n° 1236 du 19 Décembre 2016 relatif à des livraisons de matériaux et béton – Chemin de la Garduère, est prorogé jusqu'au :

VENDREDI 30 JUIN 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le Maître d'ouvrage en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **14 AVR. 2017**



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.